



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n°32-2022-10-28-00002

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques

Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°32-2022-06-13-00001 réglementant le fonctionnement des ouvrages en travers des cours d'eau pendant la période d'étiage

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°32-2021-01-27-010 en date du 27 janvier 2021, modifié le 05 août 2021 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne ;

Vu les conclusions de la réunion du point étiage hebdomadaire du département du Gers en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de conserver l'efficacité du soutien d'étiage des cours d'eau réalimentés en limitant autant que possible les variations de débits ;

Considérant que les manœuvres de vannes sur les barrages et ses canaux de dérivation établis sur les cours d'eau réalimentés peuvent induire de brusques variations du niveau de l'eau et perturber le système de gestion des rivières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 3 de l'arrêté n°32-2022-06-13-00001 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'arrêté n°32-2022-06-13-00001 s'appliquent jusqu'au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois sur l'ensemble des communes du département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers.
- d'une mise en ligne sur le site internet départemental de l'État.

ARTICLE 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète de Condom,
La sous-préfète de Mirande,
Les maires du département,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 28 OCT. 2022

Le préfet,



Xavier BRUNETIÈRE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques)
- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme. la Ministre de la Transition Ecologique

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée

Annexe

Liste des cours d'eau réalimentés du département du Gers

Adour
Arrats
Arros
Auloue
Aussoue
Auvignons
Auzoue
Baïse
Boues
Douze
Gélise
Gers
Gimone
Marcaoue
Midour
Osse
Save